

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/C.4/386
11 novembre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Déclaration faite par M. Ahmadou Ahidjo, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de l'Etat sous tutelle du Cameroun, parlant en tant que membre de la délégation française, à la 794ème séance de la Quatrième Commission, le 11 novembre 1958

Note : Conformément à la décision prise par la Quatrième Commission à sa 794ème séance, le texte de la déclaration suivante est distribué, pour information, aux membres de la Commission.

Monsieur le Président,

Je suis sensible à l'honneur que me fait aujourd'hui votre Assemblée en me réservant son attention.

L'Organisation des Nations Unies s'est fait le champion à travers les années de la doctrine la plus généreuse et la plus libérale. Ma présence ici, celle du Premier Ministre d'un Etat sous tutelle en est le meilleur témoignage.

Je voudrais donc, avant d'entamer mon propos, vous remercier au nom du Cameroun et vous apporter le salut cordial d'un pays que vous adoptiez voici douze ans, pour le confier à l'administration de la France, et qui apprécie l'attention bienveillante dont il a été l'objet de votre part.

Je voudrais également, me réjouir de l'occasion qui, pour la première fois, est offerte au Gouvernement camerounais en la personne de son chef et en celle de mon ami M. le Ministre des travaux publics Okala, de venir présenter à l'Organisation internationale, non des doléances, mais l'option des Camerounais à l'indépendance, après plus de quarante années de coopération franco-camerounaise, dont douze années sous le régime de tutelle internationale.

58-27019

/...

Le fait que je vienne devant vous parler au nom du Cameroun constitue, à la fois, une homologation éclatante de la naissance de cet Etat, et le prélude à une reconnaissance émancipatrice future.

L'an passé, le Conseil de tutelle a adressé à l'Autorité administrante des félicitations pour avoir établi un nouveau statut, celui du 16 avril 1957, qui marquait une étape importante vers la réalisation des objectifs du régime de tutelle. L'acte de naissance de l'Etat du Cameroun avait été ainsi signé, en même temps que les populations camerounaises fêtaient, le 10 mai 1957, l'installation des nouvelles institutions démocratiques.

Votre Quatrième Commission me permettra de saluer de cette tribune la venue de la Mission de visite du Conseil de tutelle au Cameroun, avant que l'Assemblée et le Gouvernement camerounais ne l'accueillent officiellement le 14 novembre prochain.

J'espère que vos représentants effectueront le meilleur séjour sur notre terre camerounaise, et qu'ils emporteront un bon souvenir de leur passage au Cameroun où ils auront tout loisir, toute liberté d'y voir la situation réelle - ce qui sera le meilleur démenti aux allégations romancées que certains ont osé vous présenter ici.

Il me plaît enfin de souligner, et je suis convaincu de votre acquiescement, que je viens appuyer la déclaration que la France vous a présentée en parfait accord avec l'Assemblée législative et le Gouvernement camerounais, fixant la levée de tutelle sur le Cameroun simultanément avec la proclamation de son indépendance, le 1er janvier 1960.

Non que votre tutelle nous pèse - elle a été, au contraire, bénéfique et salubre pour notre émancipation - mais parce que nous estimons avoir atteint les objectifs mêmes que la Charte des Nations Unies définissait dans son Article 76, ceci nous permettant de postuler au rang des pays libres et notre entrée dans le concert des nations.

Le 13 décembre 1946, la France a signé avec les Nations Unies, en présence de représentants élus du Cameroun l'Accord de tutelle qui, encore aujourd'hui, nous régit.

Elle a manifesté ainsi le désir de placer le Territoire qu'elle administrait depuis la première guerre mondiale en vertu d'un mandat de la Société des Nations sous le régime de tutelle défini par les Articles 75 et suivants de la Charte des Nations Unies.

/...

Votre Assemblée générale a approuvé cet Accord de tutelle et a ainsi garanti les fins essentielles du régime de tutelle énoncées à la fin de l'Article 76 de la Charte.

Depuis lors, l'évolution du Cameroun s'est poursuivie dans tous les domaines avec le concours de la République française ainsi que vous l'avez constaté par les rapports qui sont soumis chaque année à votre examen. Je ne retracerai pas devant vous le bilan de l'oeuvre accomplie par la Puissance tutrice au Cameroun et dont vous a informé régulièrement le Conseil de tutelle.

Certes, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas toujours été d'accord avec le Gouvernement français, mais nous reconnaissons ses mérites. On a souvent tendance à suspecter la bonne foi des Africains qui reconnaissent les bienfaits de l'oeuvre française au Cameroun ou ailleurs. Nous sommes, quant à nous, de ceux qui rendent hommage à la France pour son oeuvre, et n'hésitent pas à exprimer franchement leurs critiques, quand nous sommes en désaccord.

Au demeurant, si la France doit légitimement être fière des résultats de sa mission au Cameroun, nous pensons que cette fierté doit être partagée avec votre Organisation.

Pour notre part, nous avons toujours pensé que la négociation et la discussion dans la légalité et dans le respect des règles démocratiques étaient les meilleurs moyens pour parvenir au but que nous nous étions assigné : l'accession de notre pays à l'indépendance par des étapes soigneusement calculées. Ce sont là d'ailleurs les méthodes conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

Nous sommes heureux, aujourd'hui, de constater que nous avons choisi la bonne voie.

Le moment en effet est venu où le Cameroun doit regarder en face l'oeuvre accomplie jusqu'ici et vous demander, Messieurs, d'en tirer les conclusions nécessaires.

Si je vous demande aujourd'hui au nom des peuples du Cameroun de bien vouloir sanctionner les progrès réalisés dans mon pays sur les plans politique, économique et social, c'est parce que vous avez vous-même solennellement décidé, en 1945, que les Territoires sous tutelle qui auront prouvé leur maturité et leur capacité à s'administrer eux-mêmes pourront choisir d'accéder à l'autonomie ou à l'indépendance.

/...

Nombreux sont mes compatriotes qui de cette tribune des Nations Unies sont venus vous entretenir des problèmes camerounais.

Je ne renierai pas l'action de ceux d'entre eux qui, respectueux des lois aussi bien qu'attachés au principe de la libre expression sont venus défendre ici des thèses qu'ils estimaient justes en leur nom personnel ou au nom de leurs mandants. La plupart des pétitionnaires camerounais qui ont été entendus dans cette maison depuis l'origine du régime de tutelle ont d'ailleurs, soit rejoint le gouvernement que je préside ou la majorité gouvernementale, soit apporté leur adhésion à l'action légale que nous avons entreprise en faveur de l'indépendance de notre pays, et - je suis fier de le dire aujourd'hui - menée à bien.

Quant à ceux pour qui l'insulte, le mensonge et l'usage systématique de la violence constituent les seuls arguments politiques valables et qui, rejetés constamment par le suffrage populaire, ont préféré recourir aux moyens extrêmes, je préfère ne pas leur faire l'honneur de discuter leur représentativité et la consistance de leurs allégations.

Puis-je ajouter que peu de gouvernements pourraient avancer des preuves d'un libéralisme politique semblables à celles qu'administre le Gouvernement camerounais. Ne voit-on pas des jeunes gens dont il assure les études et le séjour en France mettre à profit les moyens dont ils disposent pour venir ici, non pas critiquer, mais calomnier les autorités légales de leur pays.

Je voudrais souligner cependant que ma présence ici a un tout autre sens, une tout autre portée que celle de n'importe quel pétitionnaire : le Cameroun en effet possède aujourd'hui une assemblée issue du suffrage universel et un gouvernement dont je m'honore d'être devant vous le porte-parole.

La lourde charge que j'ai acceptée en tant que chef du gouvernement, parce que pleinement conscient de mon devoir de citoyen, m'impose de tenir devant vous un langage différent, et au lieu d'entreprendre une polémique inutile avec ceux des Camerounais qui m'ont précédé, je préfère vous décrire simplement la situation au Cameroun sous ses aspects les plus concrets.

La tradition démocratique au Cameroun ne date pas d'hier. Il y a quinze ans environ, à la suite de la Conférence de Brazzaville, et avant même la signature de la Charte des Nations Unies, une Assemblée dont les pouvoirs furent progressivement élargis, fut constituée au Cameroun. De même, le suffrage était parallèlement étendu par une série de réformes qui aboutirent à l'instauration en 1956 du suffrage universel et du collège unique pour l'élection de l'assemblée actuellement en fonctions.

Au cours de la consultation du 23 décembre 1956, la première dans toute l'Afrique qui appelait aux urnes tous les citoyens sans discrimination de sexe, d'appartenance raciale ou de richesse, près d'un million de Camerounais choisirent en toute liberté leurs représentants.

Le pourcentage des votants fut le plus élevé qu'ait connu l'histoire politique camerounaise.

L'agitation fomentée dans un secteur limité du pays comptant moins de 5 pour 100 de la population du Cameroun par les tenants du parti dissous de l'UFC ne parvint pas en effet à troubler dans la quasi-totalité du territoire national le déroulement normal du scrutin.

Le Conseil de tutelle s'est plu à noter qu'au cours de cette consultation toutes les opinions avaient pu s'exprimer. En effet, les programmes des candidats recouvraient tout l'éventail des revendications et des aspirations politiques.

Mais, comme le notait également le Conseil de tutelle, tous les leaders politiques camerounais élus avaient fait campagne en faveur de l'indépendance de leur pays; seules des divergences sur la durée des étapes intermédiaires les séparaient.

L'Assemblée ainsi formée comprenait plusieurs groupes reflétant les diverses tendances de l'opinion et n'avaient rien de monolithique; c'est donc un Parlement démocratiquement et librement élu qui eut à examiner le projet portant réforme des institutions du Cameroun.

Les députés se réunirent au début de l'année 1957 pour délibérer sur ce projet. La discussion en fut longue, précise, souvent passionnée, de nombreux amendements furent adoptés et présentés à la Puissance tutrice qui les adopta dans leur ensemble.

Le 16 avril 1957, le Cameroun était doté d'un nouveau statut qui entra en vigueur le 10 mai de la même année. Ainsi en quelques mois un texte avait été élaboré, une assemblée avait été élue pour l'étudier, et les institutions nouvelles avaient été mises en place.

Le Conseil de tutelle, à sa dix-neuvième session, reconnaissait l'importance et la qualité de l'oeuvre ainsi réalisée, en votant à l'unanimité l'envoi d'un télégramme chaleureux d'encouragement et de félicitations à l'Assemblée législative.

Le déroulement des élections, aussi bien que les débats de l'Assemblée territoriale avaient donc prouvé que le peuple camerounais était digne d'exercer les compétences étendues qui allaient lui être confiées. Le système institué avait pris pour modèle le régime parlementaire, tel qu'il est pratiqué, par exemple, en France ou en Grande Bretagne : Gouvernement investi par une assemblée législative élue au suffrage universel et responsable devant elle par le jeu des mécanismes classiques de la "question de confiance" et de "la motion de censure". Assemblée susceptible d'être dissoute sur proposition du Conseil des ministres camerounais par décret pris en Conseil des ministres de la République française. L'équilibre des pouvoirs exécutif et législatif était ainsi assuré et leur fonctionnement soigneusement défini. Cependant l'étendue de la compétence des autorités camerounaises était encore limitée dans certains domaines.

Le régime des libertés publiques, l'ordre public, la défense, les relations extérieures, la monnaie et la justice lui échappaient encore. Par contre, l'organisation administrative, économique, financière, sociale, le statut des personnes et des biens leur étaient formellement réservés.

/...

Sur le fonctionnement des pouvoirs, la France, en vertu de ses obligations de tutelle, conservait un contrôle souple, mais constant. Le Haut Commissaire présidait le Conseil des ministres. Le droit de demander une seconde lecture des textes législatifs et un nouvel examen des textes réglementaires lui était réservé. Enfin, le Gouvernement français pouvait en dernier ressort, et après avis du Conseil d'Etat, annuler par décret, les textes camerounais contraires au statut ou aux conventions internationales.

Ainsi, le Cameroun jouissait d'une large autonomie interne, contrôlée par la Puissance tutrice.

Un drapeau, un hymne, une devise camerounaise concrétisaient la reconnaissance de l'avènement du Cameroun à la dignité nationale.

Ce régime a fonctionné depuis plus d'un an. Il aurait pu se heurter à de multiples obstacles : application restrictive des dispositions du statut par la République française, inexpérience ou impatience des dirigeants camerounais. Il n'en a rien été.

Si, comme l'a reconnu le Conseil de tutelle en témoignant à plusieurs reprises de sa satisfaction à la Puissance tutrice et aux autorités camerounaises, les principes étaient bons, leur application a été non moins excellente, et je l'espère, la Mission de visite qui arrive en ce moment au Cameroun, en portera témoignage.

Au cours de sa première session, l'Assemblée législative camerounaise adopta 49 lois et le Gouvernement prit 213 décrets dans les domaines les plus divers. Seul un de ces textes a fait l'objet d'une demande de seconde lecture de la part du Haut Commissariat. Ce qui prouve le sérieux et l'esprit démocratique dans lequel ont travaillé le Gouvernement et l'Assemblée camerounaise. Les bases nécessaires à la gestion complète de ses affaires ont, au cours de cette période, été jetées par le Gouvernement camerounais.

L'équilibre financier, sans le quel, nous en avons pleine conscience, il n'y a pas d'indépendance réelle possible, a été recherché par tous les moyens, en entreprenant et en favorisant toutes les actions susceptibles d'assainir la vie économique et en recherchant toujours plus de justice et plus d'efficacité dans la législation fiscale.

Evidemment, il serait présomptueux pour un pays en voie de développement, de prétendre se passer d'une aide extérieure, aussi la souhaitons-nous vivement, mais il serait d'une grande imprudence de compter sur l'assistance étrangère pour équilibrer nos budgets de fonctionnement.

D'ores et déjà, cet équilibre peut être atteint et désormais, tous nos efforts se portent sur la mise en place d'une infrastructure économique susceptible de rendre rentables les capitaux qui pourraient venir s'investir dans notre pays. De la même façon, l'infrastructure sociale est améliorée chaque jour, et nous pouvons nous enorgueillir d'un taux de scolarisation rarement atteint dans les pays d'Afrique, doublés d'une courbe toujours plus satisfaisante des consultations médicales.

Cet effort n'a d'ailleurs pas été sans porter déjà ses fruits puisque de nombreux Camerounais tiennent dans l'administration, dans le commerce et la production, de hauts postes de responsabilités. La création d'une fonction publique autonome, l'accent mis sur la formation de nos futurs cadres, nous permettent d'espérer que, dans un avenir proche, le Cameroun pourra dans ce domaine, ne faire appel à une assistance technique étrangère que pour des secteurs limités.

Tous ces résultats acquis à la suite de nombreuses années de présence française, mais valorisés et amplifiés par l'existence d'autorités politiques camerounaises pleinement responsables et par la prise de conscience politique de tout un peuple, devaient amener à un nouveau pas en avant vers une autonomie accrue de l'Etat camerounais. Ce pas devait être accompli et entraînera dans un avenir très proche, le 1er janvier 1960, avec l'accord, nous l'espérons, de votre Assemblée, l'accession d'un nouvel Etat à l'indépendance.

Le nouveau statut, qui va entrer en application le 1er janvier 1959, et qui est actuellement en discussion devant l'Assemblée législative, consacre les progrès du Cameroun dans la voie tracée par l'Article 76 de la Charte des Nations Unies en établissant le régime d'autonomie interne, complétant ainsi le statut de 1957.

/...

Le 12 juin 1958, l'Assemblée législative utilisant la procédure prévue dans le statut de l'article 57, votait une résolution invitant le Gouvernement camerounais à demander au Gouvernement français :

De reconnaître l'option du Cameroun pour l'indépendance,
D'établir un statut d'autonomie interne totale,
De maintenir sa tutelle jusqu'à l'accession à l'indépendance.

Le Gouvernement français donna son accord de principe aux termes de cette résolution et définit en accord avec le Gouvernement camerounais les lignes du nouveau statut que l'Assemblée examine actuellement.

Conformément aux termes de la résolution de l'Assemblée, ce texte s'articule autour de trois idées principales :

1. La reconnaissance de l'option du Cameroun pour l'indépendance est clairement exprimée dans le préambule qui souligne que la France prendra toutes mesures propres à favoriser l'évolution du Cameroun vers l'indépendance et affirme que le statut présenté "marque la dernière étape de l'évolution des institutions avant la levée de la tutelle qui interviendra dans les conditions prévues par la Charte des Nations Unies et l'Accord de tutelle".

2. Le transfert des compétences de la République française en matière de justice, de maintien de l'ordre, d'enseignement secondaire, supérieur, tracent les limites de l'autonomie interne totale qui avait été demandée. La nationalité camerounaise est reconnue, la législation interne, l'administration et les juridictions seront camerounaises; la France n'exerce plus ses responsabilités que dans les domaines de la défense, des relations extérieures et de la monnaie.

Il y a lieu de souligner du reste, que même dans ce domaine, des conventions ont aménagé la coopération et l'association des Gouvernements français et camerounais.

Le régime politique qui était déjà prévu dans le statut de 1957, comme un régime de type parlementaire, est précisé et définit les rapports de l'exécutif et du législatif ainsi que l'indépendance de l'autorité judiciaire; le Haut Commissaire n'intervient plus que pour la désignation du Premier Ministre appelé à recevoir l'investiture de l'Assemblée. Il s'agit bien là d'un système qui

apporte aux Camerounais la pleine responsabilité de la gestion de leurs affaires intérieures. L'expérience a prouvé qu'ils en étaient dignes, la Puissance tutrice n'a pas fait de difficultés pour le reconnaître.

3. Cependant, la tutelle continue à être exercée comme précédemment par le jeu de la seconde lecture et de l'annulation des textes contraires au statut ou aux conventions internationales.

Le 1er janvier 1959, à la veille d'accéder à son indépendance, le Cameroun connaîtra donc un régime de pleine autonomie : il n'appartiendra qu'au seul peuple camerounais, aux seules autorités camerounaises de se prononcer sur les affaires intérieures du Cameroun, d'apprécier l'opportunité de réformes éventuelles, d'assurer l'exercice de la démocratie, de juger les coupables et d'administrer le pardon.

Nous avons l'entière conviction que ce statut qui est déjà adopté par la Commission spécialisée de l'Assemblée législative du Cameroun sera dans les prochains jours, ratifié par celle-ci et qu'il entrera en vigueur dès le début de l'année 1959. Il constitue la dernière étape qui permet aux Camerounais d'appréhender encore plus complètement les affaires de leur pays. Dans la perspective dynamique où il se situe, il répond sans nul doute aux aspirations de la population dont l'Assemblée législative n'est que le fidèle porte-parole. Il va favoriser une formation plus totale des cadres camerounais qui, en dehors des matières relevant de leur compétence, seront étroitement associés aux affaires qu'ils auront à traiter demain. Cependant, avec la Puissance tutrice, conscients de répondre au vœu du pays, nous estimons que ce nouveau statut ne saurait être que transitoire, qu'il doit déboucher dans l'avenir le plus proche sur l'indépendance et qu'il ne peut s'étendre que sur la période d'un an nécessaire à l'accomplissement des procédures utiles pour la levée de la tutelle.

Le 24 octobre 1958, l'Assemblée législative, dans une résolution adoptée presque à l'unanimité, a "proclamé solennellement la volonté du peuple camerounais de voir l'Etat du Cameroun accéder à la pleine indépendance nationale, le 1er janvier 1960", et a "invité le Gouvernement camerounais à demander à la France de saisir l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa présente session de l'abrogation de l'Accord de tutelle à la même date". Elle affirmait en outre "son attachement au principe de la réunification des deux Cameroun et demandait que toutes dispositions soient prises pour que les populations intéressées puissent se prononcer en toute liberté sur cette réunification" avant le 1er janvier 1960.

/...

Il est à noter que les sept députés qui avaient voté contre cette résolution ne s'opposaient pas à son principe, mais demandaient la proclamation de l'indépendance un an plus tôt.

Je suis ici le porte-parole du Cameroun, et je remplis le mandat qui m'a été confié par l'assemblée de mon pays. Je demande à l'Assemblée générale des Nations Unies de vouloir bien considérer le niveau d'évolution politique, économique et social du Cameroun tel qu'en font état les rapports des Missions de visite et du Conseil de tutelle, de constater le résultat d'une expérience d'autogestion qui dure depuis bientôt deux ans, de reconnaître la volonté démocratique qui anime les dirigeants camerounais dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, et d'envisager favorablement de prendre dans les délais les plus rapprochés les mesures appropriées pour permettre la levée de la tutelle à la date que nous avons choisie pour notre indépendance.

Nous souhaitons en outre, que les populations du Cameroun sous tutelle britannique séparées dans un passé récent de la Communauté camerounaise, soient consultées elles aussi sur leur avenir et sur leur volonté de nous rejoindre. Nous sommes prêts à reprendre notre destin commun et à trouver les moyens qui nous permettront de tenir compte des caractères propres d'une région qui avait vécu un moment séparée de l'ensemble camerounais.

Ainsi, sur le plan intérieur, comme dans le domaine de nos relations avec nos frères du Cameroun britannique, nous sommes prêts à accepter les responsabilités de l'indépendance et de la réunification. Le développement harmonieux et rapide de notre pays nous a préparés aux tâches qui nous attendent.

Je ne voudrais cependant pas passer sous silence certaines difficultés qui ont risqué de compromettre notre évolution et de remettre en cause les progrès accomplis depuis de nombreuses années.

L'Assemblée générale des Nations Unies connaît bien ces difficultés. Il lui a été rendu compte des événements de mai 1955, au cours desquels certaines formations politiques ont provoqué des troubles sanglants.

A la suite de ces troubles, leurs dirigeants s'étaient enfuis hors des frontières ou dans les forêts de Sanaga-Maritime.

L'Autorité administrante devant ces faits, constatant que ces groupements politiques avaient cessé d'agir dans la légalité, prononça leur dissolution par décret du 13 juillet 1955.

/...

Leur action, néanmoins, se poursuivit de l'extérieur, où dans la clandestinité.

Lorsque, en décembre 1956, des élections furent décidées pour le renouvellement de l'assemblée territoriale, les adeptes de l'Union des populations du Cameroun accentuèrent leur agitation, prétendant interdire par la violence toute évolution politique paisible et se réclamant des seuls mots d'ordre extrémistes.

Ils ne furent suivis que par une infime partie de l'opinion publique et connurent une déception particulièrement grave lorsque tous les mouvements nationalistes se prononcèrent en faveur de la participation aux élections.

Il apparaît qu'alors les dirigeants du parti aient décidé de passer à la révolte armée.

Ils décidèrent la création d'une formation para-militaire destinée à lutter par la force contre leurs compatriotes qui s'opposaient à leur action ou refusaient de les aider. Des sabotages furent commis, des cases furent incendiées, des villages furent pillés, des Camerounais furent frappés, blessés, ou même odieusement abattus. Parmi les victimes se trouvaient deux candidats aux élections - un docteur en médecine et un exploitant forestier; un troisième, qui siège actuellement à l'Assemblée n'échappa à la mort que par suite d'une circonstance fortuite.

Il fallut faire intervenir la force armée pour rétablir l'ordre.

Les attentats cessèrent; les personnes arrêtées furent traduites devant les tribunaux et jugées selon les lois en vigueur; cependant, on devait s'apercevoir, en septembre 1957, que les agitateurs extrémistes avaient profité du départ des forces de police pour se réorganiser et, malgré les appels du Gouvernement camerounais, il fallut enregistrer une longue série de nouveaux attentats en Sanaga-Maritime.

En même temps, dans l'ouest du Cameroun, des crimes étaient commis par des bandes armées dont plusieurs semblent bien s'être formées à l'abri de la frontière toute proche. Parmi les victimes on devait déplorer un membre de notre Assemblée législative, Samuel Wanko, jeune ingénieur à l'avenir le plus prometteur.

Des mesures de sécurité durent être prises pour protéger les populations, et notamment le regroupement des villages, pour mieux assurer leur sécurité.

On a parlé d'une répression aveugle, de l'état de guerre qui existait au Cameroun, de camps de concentration, de bombardements, de chars d'assaut, des dizaines de milliers de militaires engagés dans l'action répressive. Nous avons trop conscience du sérieux et de la haute tenue de votre Organisation pour ne pas nous laisser aller à discuter de telles affirmations, dont le ridicule saute aux yeux de tout observateur de bonne foi qui a connu ou qui connaît la situation du Cameroun.

Pour ne reprendre qu'un seul point, à titre d'exemple, le total des forces de l'ordre engagées en Sanaga-Maritime n'a jamais dépassé 1.200 hommes, pour la plupart camerounais, est actuellement inférieur à ce chiffre et va encore être considérablement diminué dans les prochains mois.

Au surplus, vous serez fixés à cet égard par le rapport des membres de la Mission de visite qui viendront bientôt au Cameroun.

Je pense que si l'Organisation des Nations Unies envoie dans les pays sous tutelle des délégués pour s'informer des détails de la situation de chacun d'eux, c'est pour tenir compte de leur témoignage et non pas s'en rapporter aux seuls pamphlets politiques.

Nous avons lancé des appels aux rebelles, leur demandant d'abandonner une lutte fratricide, de rentrer dans leurs villages. Nous avons promis aux égarés l'impunité et aux criminels la simple application d'une justice impartiale par les Tribunaux.

Les résultats de l'action patiente et constructive du Gouvernement camerounais sont spectaculaires : je suis heureux de pouvoir dire que les ralliements sont intervenus par centaines en Sanaga-Maritime et continuent chaque jour; parmi ces ralliements, nous avons été particulièrement heureux de compter ceux de nombreux leaders partisans jusqu'à maintenant de l'action illégale, et que l'oeuvre réalisée par les autorités camerounaises a convaincus de l'erreur dans laquelle ils avaient jusqu'alors vécu.

Que ceux qui comme eux avaient été abusés viennent à nous.

Après ces agitations et ces violences stériles, après la perte de plusieurs représentants de l'élite de notre jeunesse, sur lesquels le pays croyait pouvoir compter, nos populations aspirent au travail et au calme. Si certains demandent l'amnistie des coupables, elles demandent en priorité que soient définitivement

/...

abandonnées les méthodes de violence, que cessent les menaces de mort et les campagnes de haine et de mensonge. Elles hésitent peut-être à absoudre les crimes les plus odieux mais elles consentiraient à pardonner à la condition que les assassins et les pillards ne prétendent revenir en vainqueurs dicter leur loi. Elles demandent des garanties pour que ne recommencent pas de nouvelles tueries.

Ces garanties, nous les attendons non seulement des égarés qui ont cru bon de se retrancher dans les forêts, mais aussi des agitateurs médiocres qui se sont fait une profession rentable d'appeler de l'extérieur leurs compatriotes à la violence et à la haine.

Je l'ai dit publiquement plusieurs fois, mon gouvernement ne tolérera pas qu'une catégorie de Camerounais soit marquée définitivement du sceau de l'opprobre et de l'exclusive. D'autre part, si l'oubli des fautes passées peut se comprendre, nous n'admettrons pas qu'une fraction du peuple de notre pays se range délibérément hors la loi. Nous tendons une main fraternelle à ceux qui se sont retranchés volontairement de la communauté camerounaise. A la construction du Cameroun dans la paix, l'union et le travail, nous voulons associer toutes les familles spirituelles camerounaises.

Encore faut-il que notre appel soit entendu. Et jusqu'ici si cet appel a été largement suivi d'effet à l'intérieur des frontières du Cameroun où le calme est revenu, il n'en a pas été de même parmi ceux qui n'ont rien appris ni rien oublié depuis qu'ils ont quitté leur pays.

La volonté de réconciliation ne doit pas être à sens unique.

J'ai peut-être exagérément insisté sur nos difficultés internes, qui n'ont affecté en fait qu'une très faible partie de la population et de l'étendue du territoire national.

Mais j'ai estimé qu'il était nécessaire de rétablir la vérité sur des faits qui vous ont été longuement et fréquemment présentés de la façon la plus fantaisiste.

Une partie du Cameroun vient de vivre une période troublée. Est-ce là un motif pour condamner notre volonté d'accession à l'indépendance ? Nous ne le pensons pas. L'histoire des Nations nous montre que beaucoup de pays du monde ont connu au moment de leur majorité politique, des difficultés du même genre.

/...

Crises de croissance sans doute, qui à l'époque moderne ont un retentissement beaucoup plus profond qu'en d'autres temps.

L'accession de notre patrie à l'indépendance placera les oppositions sur leur véritable terrain et stimulera toutes les populations qui auront conscience de travailler totalement pour elles-mêmes.

Cette indépendance que nous voulons, elle a été, comme je viens de l'exposer, préparée de longue date par la France et par le Cameroun. Les Assemblées successives ont formé un personnel politique compétent et conscient de ses responsabilités, des conseils municipaux ont répandu jusque dans les campagnes le sens de la chose publique, des cadres autochtones qualifiés constituent les corps de la fonction publique camerounaise.

Le Cameroun se sent digne et capable d'assumer valablement son indépendance. Nous nous permettons d'appeler votre attention sur la rapidité de l'évolution des peuples d'Afrique. 1960 fera date dans l'histoire de l'Afrique: la Somalie, la Nigéria et, plus près de nous, le Togo, suivront le Ghana et la Guinée sur la voie de l'indépendance. Le Cameroun est soucieux de n'être pas en retard dans le succès alors qu'il n'a pas le sentiment de l'avoir été dans l'effort. Le Cameroun est prêt à affronter les dures tâches qui l'attendent, il est conscient des sacrifices qu'il devra demander à ses enfants, mais il a confiance dans son destin et sera fier de son indépendance. Mon pays est aussi persuadé que l'aide généreuse des Nations libres et en particulier de la France amie, ne lui manquera pas, et qu'ainsi, guidé par ses aînés, il pourra participer pleinement à l'édification d'un monde meilleur et tranquille.

Le Gouvernement camerounais que j'ai l'honneur de présider a inscrit dans son programme adopté par l'Assemblée législative du Cameroun, l'accession de notre pays à l'indépendance.

Notre programme a été exposé au peuple camerounais tout entier. Partout nous avons rencontré l'adhésion populaire des masses. De partout nous sont venus des encouragements de tous genres.

L'Assemblée législative ainsi qu'elle l'a manifesté par le vote de la résolution du 12 juin et de celle du 24 octobre dernier est parfaitement consciente de ses responsabilités. Le Cameroun tout entier s'apprête à célébrer l'avènement de son indépendance.

/...

A l'heure actuelle, et la Mission de visite qui séjournera bientôt là-bas le constatera, le pays vit dans l'attente de cet événement et ne tolérera pas que des tentatives dilatoires en retardent le jour.

Le Gouvernement camerounais, par ma voix, a tenu à vous apporter un message exprimant l'espoir que nous mettons en l'Organisation des Nations Unies.

Le Cameroun indépendant et souverain appréciera l'aboutissement normal de la sollicitude constante dont il a bénéficié auprès de votre Assemblée.

Au nom de mon pays, je vous remercie de l'aide morale que vous n'avez cessé de nous apporter pour nous permettre d'atteindre l'ultime étape de notre évolution, celle-là même dont nous venons aujourd'hui vous demander de prendre acte. La réussite de la Mission de tutelle confiée par vous à la France plaide éloquemment pour l'abrogation de l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 et la proclamation de l'indépendance du Cameroun au 1er janvier 1960.

Nous sommes assurés que dans à peine plus d'un an, le Cameroun siégera dans cette enceinte parmi les nations du monde et qu'un quatre-vingt-deuxième drapeau, le nôtre, aux couleurs verte, rouge et jaune, flottera parmi ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous remercie, Monsieur le Président.
